

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01718

Numéro SIREN : 484 910 807

Nom ou dénomination : A2B ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/014371



Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

Corinne PILLET BLANCHARD
Bertrand SIEFERT

SARL A2B ELECTRICITE

Société à responsabilité limitée
82, Chemin des chataîgniers
38500 COUBLEVIE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Décembre 2023)

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société à responsabilité limitée
« A2B ELECTRICITE » en société par actions simplifiée**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Notre analyse a principalement porté sur les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et sur une situation comptable intermédiaire au 31 août 2023.
Ces comptes n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a pour activités principales : « *électricité, plaques de plâtre...* ».

Le chiffre d'affaires au 31 août 2023 proratisé sur 12 mois affiche une hausse par rapport à l'exercice précédent et le résultat est bénéficiaire, comme au 31 décembre 2022.

Le montant des capitaux propres de la situation comptable, compte tenu du bénéfice de 18.111 € est de 242.078 € pour un capital social de 4.000 €.

L'actif circulant pour un total de 275.502 €, dont notamment 87.558 € de créances clients et 167.161 € de disponibilités, est largement supérieur au montant des dettes.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que décrite ci-dessus, n'appellent pas d'observation particulière notamment au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes notamment d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de nouveaux statuts de votre société.

Grenoble, le 15 décembre 2023

ALÉO

Commissaire aux comptes et à la transformation

Représenté par Bertrand SIEFERT

